



académie

bulletin académique

n° 588

du 11 février 2013



SOMMAIRE

Direction des Relations et des Ressources Humaines		
-	Personne ressource-dispositif d'appui aux adjoints-gestionnaires d'EPL	1
Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue		
-	Recrutement d'un conseiller en formation continue (CFC) chargé(e) de mission Europe au sein du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) - Poste susceptible d'être vacant à la rentrée 2013	3
Division des Etablissements d'Enseignement Privé		
-	Procédure de nomination des maitres dans les établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat, au titre de l'année scolaire 2013/2014	5
Division des Examens et Concours		
-	Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2013	21
-	Baccalauréats général et technologique - Session 2013 - Organisation des épreuves facultatives écrites de langues	22
-	Baccalauréats général et technologique - Centres d'épreuves terminales et anticipées - Session 2013	24

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)</p>
--

DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/13-588-66 du 11/02/2013

PERSONNE RESSOURCE-DISPOSITIF D'APPUI AUX ADJOINTS- GESTIONNAIRES D'EPLÉ

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Adjoint-gestionnaires d'EPLÉ

Dossier suivi par : Mme ROYER (DRRH) Tel : 04 42 91 71 12 - Mme KAMARUDIN (DIFIN) Tel : 04 42 91 72 88

Les fonctions d'adjoint-gestionnaire d'EPLÉ nécessitent une technicité importante qui ne s'acquiert pas sans une formation préalable ou/et un accompagnement adapté.

A l'instar du dispositif existant pour les adjoints-gestionnaires nouvellement nommés en EPLÉ, qui sont accompagnés pendant l'année qui suit leur prise de fonction par un tuteur assurant un soutien indispensable et une formation pratique, il a été décidé la mise en place d'un dispositif répondant au besoin de formation et d'accompagnement des adjoints-gestionnaires en difficulté et des contractuels chargés d'une suppléance d'adjoint-gestionnaire.

Ce dispositif repose sur des adjoints-gestionnaires confirmés chargés de :

- Assurer le tutorat des personnels nommés sur une suppléance d'adjoint-gestionnaire
- Intervenir ponctuellement dans un EPLÉ pour traiter une situation d'urgence (non-paiement des bourses, retard de gestion important, difficultés liées à la fin d'exercice, élaboration du budget...).
- Soutenir, sur une période définie, un adjoint-gestionnaire en difficulté.

Le recrutement de ces « personnes ressource-tuteurs », se fera sur la base du volontariat, après validation des candidatures par la DIFIN et la DRHH.

13 personnes seront retenues : 2 pour le département de Vaucluse, 2 pour le département des Hautes-Alpes, 2 pour le département des Alpes de Haute Provence et 8 pour le département des Bouches du Rhône.

La rémunération qui entre dans le cadre du dispositif institutionnel d'accompagnement spécifique (DIAS) sera liée à la durée de l'intervention.

Si vous êtes intéressé (e), je vous prie de bien vouloir compléter la fiche de candidature jointe en annexe et de la renvoyer à l'adresse suivante : dominique.royer@ac-aix-marseille.fr avant le **15 février 2013**.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Fiche de candidature dispositif académique
« Personne Ressource- Appui adjoints gestionnaires »

A retourner avant le : 15 février 2013

A l'attention de : Dominique ROYER - adjointe à la DRRH

Mel : dominique.royer@ac-aix-marseille.fr

Tel 04.42.91.71.12 Fax: 04.42.91.71.01

Nom :

Prénom:

Affectation :

Qualité : (agent comptable, adjoint-gestionnaire) :

Déclare être volontaire pour intervenir dans le dispositif académique « Personne ressource-Appui adjoints gestionnaires dont les objectifs sont :

- Assurer le tutorat des personnels nommés sur une suppléance d'adjoint-gestionnaire.
- Intervenir ponctuellement dans un EPLE pour traiter une situation d'urgence.
- Soutenir, sur une période définie, un adjoint gestionnaire en difficulté.

Date

Signature :

Avis du supérieur hiérarchique :

Date :

Signature :

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

DAFPIC/13-588-1 du 11/02/2013

RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE (CFC) CHARGE(E) DE MISSION EUROPE AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE (GIP FCIP) - POSTE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT A LA RENTREE 2013

Destinataires : Conseillers en formation continue

Dossier suivi par : M. COUSSEAU - Tel : 04 42 93 88 70 - Fax : 04 42 93 88 67 - ce.dafco@ac-aix-marseille.fr

Descriptif du poste

Intitulé du poste : Conseiller(e) en Formation Continue – Chargé(e) de mission Europe

Poste susceptible d'être vacant au 01/09/2013

Localisation du poste : GIP FCIP – Aix-en-Provence

Cadre d'exercice : le Conseiller en Formation Continue affecté sur le poste sera mis à disposition du directeur du GIP-FCIP sous l'autorité duquel il exercera sa mission.

Missions principales

- Contribuer au développement de projets de dimension académique cofinancés par l'Europe.
- Conseiller les responsables de projets cofinancés par l'Europe, en matière de rédaction du projet, de montage du plan de financement, de recherche de cofinancements et de respect de la réglementation européenne. Les responsables de projets restent maîtres d'œuvre.
- Assister les responsables de projet lors d'un contrôle.
- Représenter l'académie dans les instances de sélection des projets.
- Préparer les certifications de dépenses de projets liés à l'éducation non portés par l'académie lorsque la Préfecture de Région sollicite le rectorat.

Profil recherché

Poste ouvert à un conseiller en formation continue expérimenté avec si possible, une expérience dans la conduite de projets européens.

Compétences attendues:

- Bon niveau d'anglais.
- Aptitudes rédactionnelles.
- Aptitudes à la gestion financière et à la conduite de projet.
- Rigueur et sens de l'organisation.

Processus de recrutement

- Candidature :

Les candidats doivent transmettre une lettre de motivation et un CV par la voie hiérarchique (visa du DAFPIC) à l'attention du directeur du GIP-FCIP, avant le **10 avril 2013**.

- Etude des dossiers de candidature:
du 10 au 26 avril 2013.
- Les candidats présélectionnés seront convoqués à un entretien avec le directeur du GIP-FCIP et le DAFPIC fin avril.
- Choix du candidat début mai 2013.

Tout renseignement sur le poste actuel, peut être obtenu auprès de :

Frédérique Sardou – CFC – Chargée de mission Europe
Tel : 06.85.89.18.54 – frederique.sardou@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-588-299 du 11/02/2013

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5 et L.914-1 - Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, articles R.914-75, R.914-76 et R.914-777 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, modifiée par la note de service 2007-078 du 29 mars 2007 - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 : transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités - Note de service n° 9-0539 du 30 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la réforme du recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé - Note de service DAF D2 n° 13-13 du 12/01/2013 - Note de service DAF D1 n° 13-026 du 05/02/2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

TOUT MAITRE QUI ENVISAGE UNE MUTATION DANS L'ACADEMIE, OU DANS UNE AUTRE ACADEMIE, DOIT OBLIGATOIREMENT INFORMER SON CHEF D'ETABLISSEMENT PAR ECRIT, POUR QUE SON POSTE SOIT DECLARE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT AU MOUVEMENT.

I - OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I - 1 CAMPAGNE DES TABLEAUX DE REPARTITION DES MOYENS (TRM) :

Du lundi 4 mars 2013 au mardi 12 mars 2013 inclus.

Les **TRM sont bloquants**, vous recevrez deux dotations : une dotation en **heures/poste**, et une dotation en **heures supplémentaires**. **La dotation en heures/poste ne peut pas être dépassée.**

La dotation en **heures/poste** correspond au plafond d'emploi notifié à l'Académie dans le cadre du BOP académique. Elle a été calculée en fonction de votre consommation de l'année antérieure. Cette répartition ne pourra plus être modifiée **ni pendant la campagne TR, ni à la rentrée.**

Si la dotation **en heures/poste n'est pas suffisante**, vous pourrez faire une demande écrite de modification **dès le lundi 4 mars**, qu'il conviendra de justifier de manière précise (discipline, nom du maître concerné, motif du changement de situation...), par mél uniquement à l'adresse mél suivante :

nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Les déclarations de support(s) vacant(s) ne peuvent se faire que sur la dotation heures/poste. Après étude des TRM qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement à la rentrée 2013 et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline, en procédant de la manière suivante :

1. Répartir les heures par discipline sur l'intégralité des heures/poste et des HSA
2. A l'intérieur de chaque discipline, vous devrez saisir vos propositions d'utilisation (modification, création, suppression) des supports sans dépasser l'ORS, **des heures/poste uniquement** - il ne faut pas répartir les HSA qui apparaîtront en écart sur la discipline.

NOTA : Si dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.

Vous ne devez jamais utiliser de support BMP. Seuls sont acceptés les supports en CHAIRE – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI (ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS : l'attribution d'une HSA ne constitue pas une modification à prendre en compte dans les campagnes TRM et se fera ultérieurement sur STS.

3. A la fin des saisies de vos propositions par discipline, **n'oubliez pas de valider.**

Aucun service vacant ne doit être soustrait au profit des affectations futures des lauréats de concours de la session 2013, ces derniers étant traités après l'affectation des maîtres en contrat définitif.

Rappel :

Toutes les modifications sur les supports de documentaliste et chef de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM).

Vous enverrez à l'adresse mél : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, vos propositions avant le **12 mars 2013**.

I - 2 LISTE DES MAÎTRES DONT LE SERVICE EST REDUIT OU SUPPRIME :

Vous devez établir et adresser au rectorat (**au plus tard pour le 12 mars 2013**) par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, un exemplaire de l'**annexe 1** qui fait apparaître, par discipline, les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire. **Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte de contrat ou d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.**

Le cas échéant, envoyez un état « néant ».

I - 3 DEMANDES D'AGREGATION DE SUPPORTS :

Un agrégat ne peut concerner que des supports vacants. Il n'est pas possible d'agréger des supports susceptibles d'être vacants.

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...)

- soit de disciplines différentes dans un même établissement,
- soit d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Il doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Si vous êtes concerné, vous devez compléter l'**annexe 2** (agrégat) qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, **avant le 12 mars 2013**.

Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir l'annexe 2.

I - 4 PROFILAGE DES POSTES :

Vous pouvez demander le profilage d'un poste. **La zone commentaire de l'application internet n'apparaît pas sur la publication.** Ce profil sera donc saisi par la DEEP, après vérification en groupe de travail CCMA, de sa justification.

Vous mentionnez la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont **réglementairement** nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, UPI..., etc.). Le cas échéant, il peut être accepté de profiler un support pour une activité spécifique de l'établissement sous réserve qu'elle soit inscrite au PAPet.

Pour profiler un poste vous devez utiliser l'**annexe 4** qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, **au plus tard pour le 12 mars 2013.**

I - 5 POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS :

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant par le chef de son établissement principal. Si ce maître exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, il doit prévenir l'ensemble des chefs d'établissement concernés.

I - 6 DEMANDES DE DESAGREGATION DE SUPPORTS :

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés y compris leur quotité.

L'affectation d'un maître sur deux ou plusieurs services provoque automatiquement l'agrégation des supports sur lesquels il est placé. Si ce maître souhaite mettre son poste au mouvement, **vous pouvez demander la désagrégation de ces supports.** De cette manière, chaque établissement concerné pourra disposer librement des heures rendues disponibles si le maître obtient sa mutation.

Par ailleurs, le maître qui souhaite conserver une partie de son service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, doit avertir les chefs d'établissement concernés, **qui demanderont la désagrégation de son support.** Ce maître devra repostuler sur les heures du poste qu'il souhaite conserver et sur le(s) complément(s) de service qu'il espère obtenir.

Si vous êtes concerné, vous devez compléter l'**annexe 3** (désagrégation) qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, **entre le mercredi 27 mars et le jeudi 28 mars 2013.**

Quand une demande de désagrégation concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

Même si vous n'avez aucun poste susceptible d'être vacant à saisir, vous devez valider cette phase du mouvement dans l'application aide au mouvement.

I - 7 VERIFICATION DE LA PUBLICATION ET PUBLICATION :

Vous devez impérativement contrôler la liste de vos postes avant publication. Elle est disponible sur internet du mercredi 3 avril 2013 au jeudi 4 avril 2013.

Vous pourrez vérifier que la totalité des postes vacants et susceptibles sont bien publiés, que les agrégats et désagrégations de postes sollicités apparaissent bien dans la publication, que les profilages ont été saisis...

Vous devez adresser vos demandes de correction ou de rectification à la DEEP par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, entre le 3 et le 4 avril 2013
Je vous rappelle qu'une fois la publication affichée, aucune correction ne peut être apportée.

II - OPERATIONS DE NOMINATION DU MOUVEMENT :

II - 1 SAISIE INFORMATIQUE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS :

Du lundi 8 avril au mercredi 17 avril 2013 inclus

Les maîtres qui demandent une mutation dans une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), (même s'ils n'ont pas postulé dans l'académie d'Aix-Marseille), doivent obligatoirement mettre leur poste au mouvement (susceptible d'être vacant) et donner la liste des académies auprès desquelles ils ont fait des vœux à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 6 et la renverra au rectorat sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Les maîtres doivent obligatoirement prévenir le rectorat (sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) de la suite qu'ils donnent aux propositions des académies demandées afin que les postes libérés puissent être utilisés.

Doivent obligatoirement postuler lorsqu'ils sont candidats :

Tous les maîtres titulaires d'un contrat définitif qui relèvent des **priorités 1 et 2** (Cf. chapitre II – 2)

NB : Les maîtres qui ont obtenu un congé parental ou une disponibilité de droit en 2012/2013 donnant lieu à **un an de protection du poste** ne sont pas concernés par le mouvement cette année, la réintégration se faisant de droit sur le dernier poste occupé qui n'a pas été publié ; ils doivent faire une demande de réintégration au plus tard deux mois avant la rentrée. **Cf. BA n° 582 du 17 décembre 2012**

Obligations formelles de participation au mouvement pour :

Tous les maîtres en période probatoire qui relèvent des **priorités 3, 4 et 5** (Cf. chapitre II – 2)

Les candidats au mouvement pourront saisir **6 vœux dans l'application informatique mise à leur disposition sur le site du rectorat.** (Voir adresse du site en **annexe 5**).

Conseil : Il est recommandé d'utiliser ces **6 vœux pour des emplois vacants complets** plutôt que pour des postes susceptibles d'être vacants, ou répartis sur un grand nombre de blocs incomplets.

Précisions importantes :

- Avant d'entrer dans l'application informatique sur le site de rectorat, les enseignants doivent se munir de leur **NUMEN**. L'application va leur attribuer **un n° d'ordre** et leur demander **un mot de passe**. C'est grâce à ces deux éléments qu'ils pourront, soit retourner dans l'application, soit aller consulter les résultats du mouvement à la mi-juillet. Il est donc très important de les noter et de les conserver précieusement.
- Saisie de candidature interne ou externe : si le maître exerce dans l'académie d'Aix-Marseille, il doit s'inscrire en candidature interne. Son dossier sera pré-rempli. S'il arrive d'une autre académie, il doit s'inscrire en candidature externe et renseigner tous les items.
- Saisie du grade pour les candidats externes : attention de ne pas saisir le grade de la liste des enseignants du public si vous êtes un enseignant du privé.
- les délégués auxiliaires ne doivent pas s'inscrire au mouvement auquel ils n'ont pas le droit de participer.

Aucun document papier ne doit être envoyé au rectorat, mais il est recommandé aux candidats, de faire parvenir aux chefs d'établissement des établissements demandés, un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joints.

Pendant cette période les chefs d'établissement ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les supports disponibles dans leur établissement.

II - 2 AVIS ET RANGS DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Du lundi 22 avril 2013 au mercredi 22 mai 2013 inclus

Les chefs d'établissement doivent obligatoirement saisir dans l'application « aide au mouvement » le classement des candidats qui ont postulé sur les emplois de leur établissement publiés au mouvement. Cette saisie est indépendante de la transmission de leurs vœux à la CAE et elle doit être impérativement réalisée pendant la période d'accès à l'application (22/04 au 22/05/2013). Elle permet l'édition du document de travail de la CCMA.

Les chefs d'établissement sont invités à ordonner leurs choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités règlementaires.

Rappel des priorités

Priorité 1

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation.
- Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- Les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service d'enseignement.
- Les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013/14, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013/14, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical.

Priorité 2

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013/14 dans l'académie d'Aix-Marseille ;

- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013/14 dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- Les maîtres **venant d'une autre académie**, qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013.

Priorité 3

- Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage en 2012/13 **ou en cours de validation**.
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2012/13 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation**.

Priorité 4

- Les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage en 2012/13 **ou en cours de validation**.

Priorité 5

- Les contrats à durée indéterminée (CDI) ayant droit à un contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2012/13 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation**.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne, ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours**.

Les enseignants BOE ou CDI, ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur contrat définitif**.

II - 3 ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA :

Le mercredi 12 juin 2013

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités. En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP, **avant le 14 juin 2013**, (par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la

Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

II - 4 AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

15 jours à/c de la réception de la proposition d'affectation

Les propositions d'affectations sont adressées par fax aux chefs d'établissement par la DEEP. Ils disposent d'un délai de quinze jours à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le chef d'établissement, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver son choix par des raisons circonstanciées.**

Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.

II - 5 PUBLICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT :

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation automatique des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement publiés (sur le site du rectorat) par la DEEP, peuvent être consultés :

- **Par les chefs d'établissement sur leur application** (il y a les entrants et les sortants dans chaque discipline),
- **Par les maîtres en utilisant le NUMEN, le n° d'ordre** relevé lors de leur inscription, et le **mot de passe** qu'ils avaient créé au moment de leur inscription au mouvement.

Cette opération se situera autour du 14 juillet 2013 (La date exacte dépend du retour des avis des chefs d'établissement sur les propositions d'affectation)

III - AFFECTATIONS DES LAUREATS DE CONCOURS 2013 :

Compte tenu de l'évolution actuelle de la réglementation en matière de concours de l'enseignement, l'affectation des lauréats de concours fera l'objet d'une deuxième circulaire à paraître ultérieurement au bulletin académique.

IV - NOMINATION PAR LA COMMISSION NATIONALE D'AFFECTATION (CNA) :

Une CNA unique se réunira **le vendredi 19 juillet 2013**. Elle est chargée d'examiner la situation des maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'ont pu être nommés ou affectés sur un service vacant. Elle examinera dans l'ordre de priorité suivante, la situation :

- Des maîtres contractuels qui, en pertes d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir un contrat à temps complet dans une autre académie.
- Les lauréats des concours externes et internes de l'année 2012 (CAFEP et CAER) qui ont validé leur année de stage.

- Les CDI qui ont bénéficié d'un contrat provisoire en 2012/2013, et qui ont validé leur année de stage.
- Les lauréats des concours externes et internes et réservés (CAFEP, CAER et concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2013.

La DEEP transmettra à la CNA, **le lundi 15 juillet 2013 au plus tard** :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants en perte d'heures et de contrats privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine. Les dossiers de maîtres qui, par le biais de la CNA, souhaitent en réalité obtenir une mutation inter-académique, ou encore qui sollicitent un temps partiel pour pouvoir être maintenus dans leur académie ne doivent pas être transmis à la CNA.
- La liste des lauréats 2012 des concours externes (CAFEP) et internes (CAER), et des CDI bénéficiant d'une affectation provisoire pendant leur stage en 2012, qui n'auraient pu être affectés dans l'Académie par la CCMA du 12 juin 2013.
- La liste des lauréats 2013 des concours externes et internes et réservés (CAFEP, CAER et concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2013, pour lesquels aucune affectation n'est possible dans l'académie.

Les résultats de la CNA seront notifiés à la DEEP, **le vendredi 19 juillet 2013 en soirée.**

Le **lundi 21 juillet 2013**, la DEEP notifiera (fax et/ou mél.) la liste les maîtres affectés dans l'académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants, et adressera aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, la liste des postes vacants de leur discipline.

V - NOMINATION DES DELEGUES AUXILIAIRES :

Comme les années précédentes, les chefs d'établissement adressent leurs propositions à la DEEP. Ces demandes sont légitimes mais il convient d'être vigilant et de ne pas prendre d'engagement vis-à-vis des intéressé(e)s avant d'avoir eu l'autorisation de recruter qui est donnée par discipline, par le ministère et par l'académie.

De plus, la nomination des délégués auxiliaires ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la CNA, des maîtres lauréats des concours internes, des BOE et des CDI de l'année 2013/2014, sur propositions des chefs d'établissement, adressées par mél suivante à l'adresse : dapriv@ac-aix-marseille.fr

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU l'article L.442-1 du CODE DE L'EDUCATION,
VU l'article 8-1 du décret N° 85-727 du 12 juillet 1985,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2012/2013 dans les établissements privés sous contrat de l'académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du lundi 4 mars au mardi 12 mars 2013 inclus

Campagnes TRM
Etablissement des listes de pertes d'heures et de pertes de contrat
Demandes d'agrégats et de profilage

Du mercredi 13 mars au mardi 26 mars 2013 inclus

Recensement des postes vacants
Vérification des propositions des chefs d'établissement par les gestionnaires
Recensement des pertes d'heures et pertes de contrats
Saisie des agrégats. Recensement des demandes de profilages

Le mercredi 27 mars 2013

Groupe de Travail CCMA

Du mercredi 27 mars au jeudi 28 mars 2013 inclus

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement
Demande de désagrégation des supports susceptibles d'être vacants

Du vendredi 29 mars au mardi 2 avril 2013 inclus

Saisie des désagrégations de postes et des profils

Du mercredi 4 avril au jeudi 5 avril 2013 inclus

Vérification par les chefs d'établissement de la publication des postes déclarés vacants et susceptibles
Préparation par la DEEP de la publication des emplois vacants

Le vendredi 6 avril 2013

Publication des emplois vacants

Du lundi 8 avril au mercredi 17 avril 2013 inclus

Saisie de leurs vœux par les candidats

Du jeudi 18 avril au vendredi 19 avril 2013 inclus

Préparation par la DEEP des documents pour la CAE

A partir du lundi 22 avril 2013

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

Du lundi 22 avril au mardi 22 mai 2013

Saisie par les chefs d'établissement des avis et rangs de classement des candidats

Du mercredi 23 mai au vendredi 31 mai 2013

Préparation par la DEEP des documents de la CCMA

Lundi 3 et mardi 4 juin 2013
Groupe de Travail CCMA

Mercredi 12 juin 2013
Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

A partir du lundi 17 juin 2013

Notifications par fax par la DEEP aux chefs d'établissement, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions.

A partir du 17 juin 2013

Propositions d'affectation des lauréats des concours 2013 par la DEEP

Le vendredi 12 juillet 2013

CCMA spéciale : information sur les prévisions d'affectation des concours 2013

Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des chefs d'établissement.

Avant le 15 juillet 2013

Remontée à la CNA :

- des postes vacants
- des maîtres en perte d'heures ou de contrat,
- des lauréats 2012 (CAFEP – CAER – CDI) qui n'ont pu obtenir de nomination au mouvement académique.
- des lauréats concours 2013 (CAFEP - CAER - concours et examens professionnalisés) qui n'auront pu être affectés dans l'académie faute de services vacants dans leur discipline

Le vendredi 19 juillet 2013

CNA : affectation des maîtres suscités

Le lundi 22 juillet 2013

Notifications (fax et ou mél.) par la DEEP de la liste les maîtres affectés dans l'Académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants.

Envoi par la DEEP aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, des postes vacants de leur discipline.

Vendredi 30 août 2013

CCMA spéciale : Information sur les propositions d'affectation de la CNA - information sur l'affectation des concours 2013 et sur l'affectation des BOE 2013. Bilan de la campagne.

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE 1 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

N°ETABLISSEMENT :

NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Nombre d'heures effectuées en 2011/2012	Nombre d'heures prévues en 2012/2013	Nombre d'heures perdues	Perte de Contrat OUI / NON	OBSERVATIONS

Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.

Date et signature du chef d'établissement

RECTORAT - DEEP

ANNEXE 2 - DEMANDE DE CONSTITUTION DES AGREGATS

(LES AGREGATS NE CONCERNENT QUE LES POSTES VACANTS)

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports. Il est constitué d'un support se trouvant dans l'établissement principal, et de un ou plusieurs supports se trouvant, soit dans l'établissement principal, et/ou dans des établissements secondaires.

Un agrégat peut lier des supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...)

- soit de disciplines différentes dans un même établissement,

- soit d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Un agrégat doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Le chef d'établissement demandeur de l'agrégat, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE	N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE	N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

RECTORAT - DEEP

ANNEXE 3 - DEMANDE DE DESAGREGATION DE SUPPORTS

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Le chef d'établissement demandeur d'une désagrégation de support, en concertation et après accord des directeurs concernés, complètera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande de désagrégation concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)		DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)		DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)		DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)		DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

ANNEXE 5

**Mouvement des personnels enseignants,
documentalistes et chefs de travaux**

Année scolaire 2013/2014

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « CONCOURS ET CARRIERE »
- Rubrique « TRAVAILLER DANS L'EDUCATION »
- Choix « L'ENSEIGNEMENT PRIVE »
- Sélectionner : « MOUVEMENT – ACCES A LA SAISIE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS »

MUNISSEZ-VOUS de votre NUMEN

Consultation des emplois vacants à partir **du mardi 10 avril 2012**

Saisie des vœux **du mardi 10 avril 2012 au dimanche 22 avril 2012 inclus**

Un accusé de réception sera adressé au candidat par le Rectorat par mél.

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

RAPPEL IMPORTANT

Les candidats qui postulent sur une ou plusieurs autres académies doivent en communiquer la listes à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 6 et l'adressera au Rectorat par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 6

CANDIDATURES EXTERNES

ETABLISSEMENT :.....N° ETAB. :

VILLE :.....

NOM :..... NOM de JEUNE FILLE :.....

PRENOM :.....

GRADE :.....

DISCIPLINE :.....

A déclaré avoir postulé dans les académies suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à.....le.....

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/13-588-1445 du 11/02/2013

BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2013

Référence : Bulletin officiel de l'Education Nationale n° 6 du 7 février 2013

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions est ouvert pour la session 2013, aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date des épreuves (arrêté du 04/11/1999 publié au B.O.E.N. n°40 du 11/11/1999).

Les candidats doivent s'inscrire par Internet à l'adresse suivante :

<http://bia.ac-aix-marseille.fr/>

Du Lundi 4 février 2013 au Samedi 23 mars 2013

Les épreuves auront lieu le **Mercredi 22 mai 2013 à 14 h 30** sur la base des sujets nationaux.

⇒ pour le brevet d'initiation aéronautique, durée totale des épreuves : 2 h 30

⇒ pour le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique durée totale des épreuves : 3 h 00

- 1°) Le seul matériel autorisé pour les deux examens (BIA – CAEA) est une calculette non programmable et non graphique.
- 2°) Les résultats seront affichés dans les centres d'examen, et seront mis en ligne sur le site académique du rectorat d'Aix en Provence www.ac-aix-marseille.fr à la rubrique « Examens » puis « Publinet, les résultats »
- 3°) En cas de réussite à un de ces examens, et afin que leur diplôme leur soit envoyé, les candidats adresseront une enveloppe format A4, libellée à leur nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur au :

**Lycée Pierre Mendès-France Avenue Yitzhak Rabin BP 17
13741 Vitrolles Cedex
à l'attention de Mme Marie-Claire VERITE**

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/13-588-1446 du 11/02/2013

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2013 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES ECRITES DE LANGUES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives orales de langues énumérées en annexe n° 4 du BA n° 577 du 12 novembre 2012 et des épreuves facultatives des disciplines artistiques qui se dérouleront du 22 mai au 31 mai 2013 fera l'objet d'une publication ultérieure.

1 - MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES ECRITES DE LANGUES ENSEIGNEES A DES PUBLICS PEU NOMBREUX, DITES « RARES »

1-1 Calendrier des épreuves et des corrections

DATES ET HORAIRES	SERIES CONCERNEES	CENTRE D'EPREUVES	MODALITES DE CIRCULATION DES COPIES	CORRECTION ET SAISIE DES NOTES
mercredi 20 mars de 14 h à 16 h	BCG – BTN toutes	lycée privé Mélizan MARSEILLE	transmission au rectorat par le centre d'épreuves le jeudi 21 mars	correction par INALCO PARIS AVRIL-MAI saisie des notes par DIEC 2-02 JUIN 2013

- 1-2 Matériel fourni :
- étiquettes d'anonymat, étiquettes de table
 - liste d'émargement
 - copies modèle E.N. (en usage depuis la session 1999)
 - papier brouillon

- 1-3 Procédure :
- classer les copies par salles et ordre alphabétique après l'épreuve
 - coller sur chaque copie l'étiquette anonymat. La copie blanche porte le nom et le numéro matricule du candidat qui l'a remise. La mention copie blanche est portée sur la liste d'émargement et inscrite par le surveillant sur la copie. Pour chaque candidat absent, il est introduit dans le lot des copies, en lieu et place de sa copie, une copie blanche. La mention absent figure visiblement sur la copie.
 - massicoter : il ne doit rester sur la copie que le numéro d'anonymat
 - glisser les copies ainsi préparées dans les enveloppes fournies par le rectorat
 - insérer 1 exemplaire du sujet de l'épreuve dans chaque enveloppe

1-4 Circulation des copies :

Les copies anonymées sont acheminées par le centre d'épreuves au rectorat le jeudi 21 mars 2013. Après correction, les copies sont conservées au rectorat, pendant un an, à l'issue de la session, aux fins de consultation par les candidats qui en feraient la demande.

2 - REPARTITION DES CANDIDATS PAR LANGUES

LANGUES		Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	EFFECTIF TOTAL
ALBANAIS		2		2
ARMENIEN		16	9	25
BERBERE	KABYLE	9	5	14
	RIFAIN	21	22	43
	CHLEUH	2		2
BULGARE		6	1	7
CAMBODGIEN		1		1
COREEN		1		1
CROATE		2		2
FINNOIS		1		1
INDONESIEN MALAIS		2		2
LITUANIEN		1		1
MALGACHE		3	3	6
NORVEGIEN		2		2
PEUL		1		1
ROUMAIN		3		3
SERBE		4	3	7
SLOVAQUE		1		1
SUEDOIS		5		5
TCHEQUE		3		3
TURC		19	7	26
VIETNAMIEN		4	1	5
EFFECTIF TOTAL		109	51	160

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/13-588-1447 du 11/02/2013

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CENTRES D'EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES - SESSION 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs
les Proviseurs des lycées privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres d'examen et de délibérations des épreuves obligatoires de la session 2013.

Ces effectifs prévisionnels au 27 décembre 2012 ne prennent en compte ni la totalité des rectifications après retour des confirmations d'inscription, ni les éventuels transferts de dossiers reçus jusqu'au 28 mars 2013.

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives fera l'objet d'une publication ultérieure.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2013

Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	ES L ST2S STMG			4	55 45 56 50 } 206	DIGNE DAVID NEEL
DIGNE DAVID NEEL	BCG	L ES		56 59 } 115	1	115	
	BTN	STG	CRH MER CFE	32 52 48 } 132	1	16 5 14 62	
		ST2S			1		
	BTN	STG	CRH MER CFE			16 33 22	MANOSQUE FELIX ESCLANGON
BTN	STG	MER CFE			14 12	SISTERON PAUL ARENE	
	EA	S STI2D STL			4	118 66 32 } 216	DIGNE P. GILLES DE GENNES
DIGNE P. G. DE GENNES	BCG	S/SCI S/SVT	toutes	29 90 } 119		29 90	
	BTN	STI2D	E S AC	22 13 12 } 47	1	47	
		STL	BIO			*	26
	EA	L ES S			6	78 122 110 } 310	MANOSQUE FELIX ESCLANGON
MANOSQUE FELIX ESCLANGON	BCG	L	toutes	59	1	42	
		S/SVT	M,P,S	(10,15,85)110	1	60	
		ES	toutes	113	1	76	
	BCG	L	toutes				17
S/SVT ES		toutes toutes				50 37	
		ES/S/L	sections inter.	6/10/4	1	20	EIM MANOSQUE
	EA	S STI2D/ STMG			2 3	110 138	MANOSQUE LES ISCLES
MANOSQUE LES ISCLES	BCG	S/SVT	P,M,I	83	1	102	
		S/SCI	toutes	19			
	BTN	STI2D	E,I	23, 20	1	43	
	EA	L ES S			2	21 42 50 } 113	SISTERON PAUL ARENE
STG HOT.				1			
MARSEILLE LYCEE HOTELIER	BTN	HOT.					26
	EA	L ES S			1	10 17 27 } 54	BARCELONNETTE ** ANDRE HONNORAT

** rattaché aux Hautes Alpes pour les épreuves terminales

* jury rattaché au lycée René Char pour les délibérations

Lycées en travaux : lycée D. Neel et lycée P. G. de Genes à Digne

HAUTES ALPES

Centres d'examen et de délibérations – session 2013
Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L ES S STMG STI2D			4	22 } 59 } 161 80 } 31 } 74 43 }	BRIANCON ALTITUDE
BRIANCON ALTITUDE	BCG	ES S/SVT S/SCI	toutes toutes toutes	63 } 104 } 132 28 }		43 } 70 } 98 28 }	
	BTN	STI2D	E,I,S	8, 16, 9	1	33	
	BCG	ES S/SVT	toutes toutes			20 34	EMBRUN HONORE ROMANE
	EA	L ES S STMG ST2S			3	12 } 36 } 89 42 } 25 } 81 56 }	EMBRUN HONORE ROMANE
EMBRUN HONORE ROMANE	BTN	ST2S		49	1	49	
	EA	L S			6	78 } 268 } 346	GAP D. VILLARS
GAP D. VILLARS	BCG	L	A toutes sauf A	26 } 96 } 122	1	20 } 66 } 86	
		S/SVT	toutes	134	1	114	
		S/SVT S/SCI	M,S,I toutes	18, 80,9 } 30 }	1	137	
	BCG	L	N,A	6, 5		11	EMBRUN ROMANE
BCG	L	N,X,L3,L	12,2,1,1		16	ALTITUDE BRIANÇON	
BCG	L S/SVT	N S, M, P			09 7,3,10 (20)	BARCELONNETTE HONNORAT	
	EA	ES STMG			5	141 } 108 } 249	GAP A. BRIAND
GAP A. BRIAND	BCG	ES	E,M P	(31, 69) 100	1	72	
				73	1	73	
	BTN	STG	MER CRH CFE GSI	88 } 36 } 84 39 } 9 }	1	30 } 36 } 77 32 } 09 }	
				12, 16		28	BARCELONNETTE HONNORAT
				STG	MER CFE		28 07
STG	MER		30	EMBRUN ROMANE			

AIX-EN-PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2013

Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites	
	EA	S STI2D/ STD2A			5 5	247 258	AIX-EN-PROVENCE VAUVENARGUES	
AIX EN PROVENCE VAUVENARGUES		S/SVT	I	48	1 1 1 1 1	119 122 132 120 70 75		
		S/SCI	P,I	35,36				
		S/SCI	M,SI	43, 79				
		S/SVT	S	132				
			P	120				
	BTN	STI2D	E I	70 75	1 1	70 75		
	EA	ST2S STMG ES			11	144 97 308	AIX-EN-PROVENCE ZOLA	
AIX-EN-PROVENCE ZOLA	BTN	ST2S STG		157 275	1 2	157 139		
	BCG	ES	E	125	1	125		
		ES	M/P	59,55	1	114		
	BTN	STG	MER			101	AIX-EN-PROVENCE CELONY	
			STG	MER			35	PERTUIS VAL DE DURANCE
	EA	L STMG			11	359 232	AIX-EN-PROVENCE CEZANNE	
AIX-EN-PROVENCE CEZANNE	BCG	L	A N,X,M,C L3, L N	106	1	106		
				(21,9,30,32, 22,5)	1	119		
				117	1	117		
	BTN	STG	CFE	CRH	95	1	80	
					165	1	132	
							15	
		STG	CRH			33		
	EA	S			9	509	AIX-EN-PROVENCE DUBY	
AIX-EN-PROVENCE DUBY	BCG	ES/L S	section inter- nationale/ ABIBAC	89	1	63		
				101	1	79		
				130	1	130		
				62 / 70	1	132		
			S	135	1	135		
	BCG	ES/L/S	ABIBAC	6,1,4		11	ST CHARLES MARSEILLE	
		ES/L/S	section inter- nationale	8,11,18		37	MARSEILLEVEYRE MARSEILLE	
	EA	S			4	228	AIX-EN-PROVENCE LYCEE MILITAIRE	
AIX-EN-PROVENCE LYCEE MILITAIRE	BCG	S/SVT	P	242	2	242		
	EA	S			4	238	AIX-EN-PROVENCE COL. SACRE COEUR	
AIX-EN-PROVENCE ST ELOI	BTN	STI2D	S,A	84,17	1	101	AIX-EN-PROVENCE ST ELOI	
	EA	STMG			2	114	AIX-EN-PROVENCE CELONY	

AIX-EN-PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2013
Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jury	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	ES S			10	422 119 } 541	GARDANNE FOURCADE
GARDANNE FOURCADE	BCG	ES	M P	250 250	2 2	250 250	
	EA	L ES S STG			6	31 55 155 68 } 309	PERTUIS VAL DE DURANCE
PERTUIS VAL DE DURANCE	BCG	L ES S/SVT S/SCI	toutes toutes toutes toutes	41 } 55 } 96 116 } 59 } 175	1 1	96 175	
LEGTA ANTIBES CENTRE INTER ACADEMIQUE	BCG	S/EAT		45 Aix-Marseille	1	20	GARDANNE VALABRE

MARSEILLE SUD

Centres d'examen et de délibérations – session 2013

Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	STG/TDM			7	390	DAUMIER
DAUMIER	BTN	STG	MER CRH CFE	190 123 118	2 1 1	190 123 118	
	EA	L			7	385	MARSEILLEVEYRE
MARSEILLEVEYRE	BCG	L	A, M N N,X,L3,C section internationale	101, 16 120 39,19,19,41	1 1 1 *	117 120 118 37	
	EA	S			7	373	MONGRAND
MONTGRAND	BGC	S/SVT	P	428	3	428	
	EA	S STI2D			4 3	226 156	J PERRIN
JEAN PERRIN	BCG	S/SVT	M	221	2	221	
	BTN	STI2D	I, E S	60,43 99	1 1	103 99	
		STL	PCL	143	1	143	
	EA	S			5	280	REMPART
REMPART	BCG	S/SCI S/SVT	toutes S	24,17,43,16 127	1 1	100 127	
	BTN	STI2D	E, I	83,39	1	122	
	EA	ES			10	528	PAGNOL
PAGNOL	BCG	ES	M M, E E	260 83,45 138	2 1 1	260 128 138	
PROVENCE	BCG	ES	P	242	2	242	PROVENCE
	EA	HOT			1	50	LYCEE HOTELIER
MARSEILLE LYCEE HOTELIER CENTRE INTER ACADEMIQUE	BTN	HOT		121 pour Aix-Marseille	1	95*	* dont 38 candidats de L'ECOLE HOTEL. AVIGNON
	BTN	HOT				26	P. ARENE SISTERON
	EA	S			5	247	NOTRE DAME DE SION
NOTRE DAME DE SION	BCG	S/SVT	S		2	260	
	EA	ES			4	231	ST JOSEPH LES MARISTES
ST JOSEPH LES MARISTES	BCG	S	S/I	62, 59	1	121	
	EA	S			4	214	L'OLIVIER
	EA	ST2S			3	153	ST VINCENT DE PAUL
	EA	STG			1	62	BELSUNCE

Lycées en travaux : Lycée Perier, Lycée Melizan,

* Jury rattaché au lycée Duby à Luynes

AUBAGNE – LA CIOTAT

Centres d'examen et de délibérations – session 2013

Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	S			5	276	LA CIOTAT MEDITERRANEE
LA CIOTAT MEDITERRANEE	BCG	S/SVT	S S, I	107 97, 10	1 1	107 107	
		S/SVT S/SCI	M M, P, SI, I	65 10,1,8,28 } }	1	112	
	EA	STMG STI2D STL ST2S			5	185 55 19 98 } 286	LA CIOTAT A. ET L. LUMIERE
LA CIOTAT A ET L LUMIERE	BTN	STG	CRH MER/ CFE ST2S	98 60, 52	1 1 *	98 112 41	
	EA	S ES L			9	221 163 105 } 489	AUBAGNE JOLIOT CURIE
AUBAGNE JOLIOT CURIE	BCG	L ES	toutes M P, E	119 124 86, 55	1 1 1	119 124 141	
		S/SVT	P	102	1	102	
	EA	ES			2	117	GEMENOS ST JEAN DE GARGUIER

* jury rattaché au lycée Artaud à Marseille pour les délibérations

MARSEILLE NORD

Centres d'examen et de délibérations – session 2013

Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	ST2S STI2D			8	260 208	ANTONIN ARTAUD
ANTONIN ARTAUD	BTN	ST2S STI2D	S	455 83	4 1	414 83	
	EA	STMG STL			7	170 225	MARIE CURIE
MARIE CURIE	BTN	STG STL	CFE GSI BIO	172 26	2 1*	198 129	
DENIS DIDEROT	BTN	STI2D STD2A	A,E	48,11 82	1 1	59 82	DENIS DIDEROT
	EA	STMG S			4 2	220 119	VICTOR HUGO
VICTOR HUGO	BTN	STG	CRH MER		2 2	184 178	
	EA	L ES			5 4	274 206	SAINT EXUPERY
SAINT EXUPERY	BCG	L	A,M,L,G N N,X,C,L3	97,28,6,4 135 24,44,50,13	1 1 1	135 135 131	
	EA	S			10	527	
SAINT CHARLES	BCG	S/SVT	S P, I	391 80, 53	3 1	391 133	SAINT CHARLES
	EA	S			3	150	THIERS
THIERS	BCG	S/SVT S/SVT S/SCI	M P M,P,SI,I	241 30 (28,6,55,12) 101	2 1	241 131	
	EA	ES			8	421	
LA FOURRAGERE	BCG	ES	P M		1 3	139 318	LA FOURRAGERE
	EA	ES			2	114	SEVIGNE
SEVIGNE	BCG	ES	E,P	85,52	1	137	
	EA	S			4	212	LACORDAIRE
LACORDAIRE	BCG	S/SVT	P	264	2	264	
CONSERVATOIRE	BTN	TDM	instrument		1	05	CONSERVATOIRE
	EA	S			4	207	ST JOSEPH DE LA MADELEINE
ST JOSEPH DE LA MADELEINE	BCG	ES	E	120	1	120	

Lycées en travaux : lycée Chevreul Blancarde, lycée Saint Charles Camas, Lycée Diderot Marseille

*** jury rattaché au lycée René Char Avignon pour les délibérations**

BOUCHES DU RHONE HORS AIX ET MARSEILLE

Centres d'examen et de délibérations – session 2013

Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L S STI2D/STL /STMG			6	116 100 111 } 339	ARLES PASQUET
ARLES PASQUET	BCG	L S/SVT	toutes M,S	112 40,90	1 1	112 130	
	EA	ES S			5	80 174 } 254	ARLES MONTMAJOUR
ARLES MONTMAJOUR	BCG	ES S/SVT	P M,E S,P,I	89 68,34 66,57,11	1 1 1	89 102 134	
	EA	L STMG ST2S			7	130 45 168 } 343	MIRAMAS COCTEAU
MIRAMAS JEAN COCTEAU	BCG BTN	L ST2S	toutes	105 160	1 2	105 160	
	EA	S ES			8	238 186 } 424	SALON DE PROVENCE L'EMPERI
SALON DE PCE L'EMPERI	BCG	ES S/SVT	E,M P,E P,I S	31,72 84,30 116,15 146	1 1 1 1	103 114 131 146	
	EA	S STMG STI2D			7	166 117 79 } 361	SALON DE PROVENCE ADAM DE PROVENCE
SALON DE PCE ADAM DE CRAPONNE	BCG BTN BTN BCG BTN	S/SCI S/SVT STG STI2D S/SCI STI2D	TOUTES M CRH MER,CFE I E, S SI,M,I I S E	87 51 83 81,39 66 (54,42) 96		138 66 120 36 49	ARLES PASQUET
	EA	STMG ES			4	96 106	TARASCON DAUDET
TARASCON A. DAUDET	BTN	STG	CRH/MER/CFE	48,37,18	1	103	

BOUCHES DU RHONE HORS AIX ET MARSEILLE

Centres d'examen et de délibérations – session 2013

Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	S			3	168	GIGNAC LA NERTHE
GIGNAC SAINT LOUIS SAINTE MARIE	BCG	S/SVT	P,S	87,30	1	117	SAINT LOUIS, SAINTE MARIE
	EA	S STMG			7 2	366 107	ISTRES ARTHUR RIMBAUD
ISTRES ARTHUR RIMBAUD	BCG	S/SVT	P S M,I	119 129 85,4	1 1	119 129 89	
	BTN	STG	CRH,CFE, GSI	43,34,8	1	85	
	EA	L ES			6	101 194	} 295 MARTIGUES JEAN LURÇAT
MARTIGUES JEAN LURCAT	BCG	L ES	A,M,L3,C,L N,X P M,E,	43,38,23,8,1 108,22 95 69,23	1 1 1 1	114 130 95 92	
	EA	STMG STI2D STL			6	180 97 23	} 300 MARTIGUES PAUL LANGEVIN
MARTIGUES PAUL LANGEVIN	BCG BTN	S/SCI STG STI2D	TOUTES MER E,I,A	97 116 26,78,15	1 1 1	97 116 119	
	EA	L S STMG			8	125 215 58	} 398 VITROLLES JEAN MONNET
VITROLLES JEAN MONNET	BCG BTN	S/SVT STG	M,S,I CRH, CFE	51,60,3 66,34	1 1	114 100	
	EA	ES STI2D STL			6	193 100 36	} 328 VITROLLES MENDES FRANCE
VITROLLES MENDES FRANCE	BCG BTN	ES STI2D STL	M,E P S SPCL	95,40 109 66 39	1 1 1	135 109 105	

Lycées en travaux : lycée M. Genevoix Marignane, lycée Mendès-France Vitrolles, lycée P. Langevin Martigues

VAUCLUSE

Centres d'examen et de délibérations – session 2013
Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites	
	EA	L S			7	229 175 } 404	AVIGNON F. MISTRAL	
AVIGNON F. MISTRAL	BCG	L	A N C,X,L3,M	112 114 (64,22,10,21) 117	1 1 1	102 103 101		
	BTN	STD2A		72	1	72		
	BCG	L	A N,X			12 (12,5) 18	APT CHARLES DE GAULLE	
	EA	L ES S STMG			3	29 36 60 21 } 146		
	EA	ES			6	331	AVIGNON RENE CHAR	
AVIGNON RENE CHAR	BCG	ES	M E P	127 101 124	1 1 1	127 101 124		
	BTN	ES/L	ESABAC			16		
		STL	PCL BIO	44 227	1 2	28 72		
	BTN	STL	PCL			1*	16	ARLES MONTMAJOUR
		STL	BIO			1*	26	DIGNE P. G. DE GENNES
STL		BIO			1*	129	MARSEILLE MARIE CURIE	
	EA	ST2S STI2D STD2A HOT			6	128 95 67 36	AVIGNON PHILIPPE DE GIRARD	
AVIGNON PHILIPPE DE GIRARD	BCG	S/SCI S/SVT S/SVT	TOUTES P,I P	45 29,52 130	1 1 1	126 130 142		
	BTN	STI2D	E,I,S	38,24,80	1	142		
		EA	S STMG		5 4	280 210 } 490	AVIGNON AUBANEL	
AVIGNON AUBANEL	BCG	S/SVT	S M,S	130 90,32	1 1	130 122 } 252		
	BTN	STG	CRH	110	1	67		
			MER	150	1	103		
			CFE GSI	64 16 } 80	1 1	50 16 } 232		
	STG	CRH MER CFE				43 47 14	CAVAILLON ISMAEL DAUPHIN	
	EA	STL S			2 3	114 149	AVIGNON PASTEUR	
AVIGNON PASTEUR	BTN	ST2S		137	1	137		

* jurys rattachés au lycée René Char Avignon
Lycée en travaux : St Joseph Avignon

VAUCLUSE

Centres d'examen et de délibérations – session 2013
Effectifs des candidats au 27 décembre 2012

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	ES S			7	127 278 } 405	CARPENTRAS J. H. FABRE
CARPENTRAS J.H. FABRE	BCG	ES S/SVT S/SVT S/SCI	M S,E P,S M,P,I toutes	89 62,55 38,72 56,17,11 25	1 1 1 1	89 117 110 109	
	EA	L STI2D ST2S STMG			2 5	92 86 106 75 } 344	CARPENTRAS VICTOR HUGO
CARPENTRAS VICTOR HUGO	BCG BTN	L STG ST2S STG	toutes CRH MER CFE	91 103 96 61 105	1 1 1 1 1	91 48 34 22 105	
			CRH MER CFE			35 44 21	ORANGE LYCEE DE L'ARC
	BTN	STG	CRH MER CFE			20 18 18	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	L ES STI2D STMG			6	61 121 87 75 } 344	CAVAILLON I. DAUPHIN
CAVAILLON ISMAËL DAUPHIN	BCG	ES ES	M E,P M,E	72 (46,48) 94	1 1	53 78	
						19,16	APT CH. DE GAULLE
	EA	L S STMG			7	47 217 92 } 356	ORANGE LYCEE DE L'ARC
ORANGE LYCEE DE L'ARC	BCG	L S/SCI S/SVT	A,N L3,M,C X, O TOUTES M,P,I S,P	10,25 3,6,4 76 12,2 31 29,26,12 } (51,49) 100	1 1 1	62 98 100	
	BCG	L	N,X	12,2		14	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	ES			2	101	ORANGE SAINT LOUIS
SAINT LOUIS ORANGE	BCG	ES	P,M,E	(69,47,12)128	1	98	
	BCG	ES	P,M,E			(17,6,7) 30	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	S			4	222	ISLE S/ SORGUE A. BENOIT
ISLE SUR SORGUE A. BENOIT	BCG	S/SCI S/SVT	TOUTES P,M,I S,P	38 26,41,9 } 114 99,20 } 119	1 1	82 100	
	BTN	STI2D	I,E	63,34	1	97	
	BCG	S/SVT	P,M,I S			14,9,9 19	APT CHARLES DE GAULLE
LEGTA ANTIBES CENTRE INTERAC	BCG	S/EAT		45 Aix-Marseille		14 11	AVIGNON PETRARQUE CARPENTRAS L. GIRAUD
	EA	L ES S STMG			3 1	33 51 113 49 } 225	BOLLENE LUCIE AUBRAC
LUCIE AUBRAC BOLLENE	BCG	S/SVT	TOUTES	106	1	68	
	BCG	S/SVT				38	LYCEE VAISON LA ROMAINE
	EA	ES			1	58	CARPENTRAS ST JOSEPH

CENTRES DE DELIBERATIONS SESSION 2013 : SIGLES DES FORMATIONS

Epreuves anticipées EA

Baccalauréat général BCG

L SERIE LITTERAIRE

L A	spécialité arts
L G	spécialité LCA grec
L L	spécialité LCA latin
L L3	spécialité 3ème langue vivante
L M	spécialité mathématiques
L N	spécialité langue vivante 1 approfondie
L O	spécialité langue vivante 2 régionale approfondie
L X	spécialité langue vivante 2 étrangère approfondie

ES SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE

ES E	spécialité économie approfondie
ES M	spécialité mathématiques
ES P	spécialité sciences sociales et politiques

S SERIE SCIENTIFIQUE

S/SVT : SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

S/SVT I	spécialité informatique sciences du numérique
S/SVT M	spécialité mathématiques
S/SVT P	spécialité physique chimie
S/SVT S	spécialité sciences de la vie et de la Terre

S/SCI : SCIENCES DE L'INGENIEUR

S/SCI C	spécialité sciences de l'ingénieur
S/SCI I	spécialité informatique sciences du numérique
S/SCI M	spécialité mathématiques
S/SCI P	spécialité physique chimie

S/EAT : ECOLOGIE AGRONOMIE TERRITOIRES

Baccalauréat technologique BTN

TMD : TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE, option instrument

HOT : HOTELLERIE

ST2S : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL

STI2D : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

STI2D A	spécialité architecture et construction
STI2D E	spécialité énergie et environnement
STI2D I	spécialité innovation technologique et éco conception
STI2D S	spécialité systèmes d'information et numérique

STD2A : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES

STL : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE

STL BIO	spécialité biotechnologies
STL PCL	spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

STG : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

STG CRH	spécialité communication et gestion des ressources humaines
STG MER	spécialité mercatique
STG CFE	spécialité comptabilité et finance d'entreprise
STG GSI	spécialité gestion des systèmes d'information